

commerce, et de lots dans d'autres subdivisions aux fins de résidence pendant les mois d'été. Elle prévoit également l'octroi de permis pour des terres situées hors des townsites ou des subdivisions, pour le divertissement des personnes visitant les parcs.

Les lots sis dans les townsites sont loués pour occupation, l'année durant, pour des fins de résidence ou de commerce, tandis que les lots sis dans les subdivisions sont loués pour les mois d'été et à des fins de résidence seulement. C'est là, à toutes fins pratiques, la différence entre un townsite et une subdivision.

Par suite de l'activité plus grande que connaissent les parcs, il est opportun que l'autorisation d'accorder des baux soit mieux précisée et qu'elle soit étendue, à certains égards. Les permis à l'égard de terres situées dans des régions non arpentées ne sont accordés que pour fins de divertissement des visiteurs. On propose d'élargir cette autorisation de façon à y inclure les écoles, les hôpitaux et les églises.

Nous réclamons aussi l'autorisation d'accorder à ces fins des baux, plutôt que des permis, ceux-ci ayant une portée plus restreinte.

Je suis persuadé que les députés qui connaissent les données du problème de l'administration des parcs, admettront que les modifications projetées permettront d'apporter un certain nombre d'améliorations, tout en augmentant le rendement des initiatives prises dans ce domaine.

Quand nous étions formés en comité, à l'étape du projet de résolution, l'honorable député de Macleod (M. Hansell) a posé un certain nombre de questions ayant trait aux cabines-bungalows. Je voudrais dire en réponse que chaque fois qu'il est démontré qu'un parc n'a pas assez de logements pour touristes, le ministère désigne des emplacements appropriés afin d'en aménager et il annonce dans la presse locale une mise en adjudication portant sur ces emplacements.

Voici une de ces demandes de soumission:

Avis public
 Mise en adjudication
 d'une concession pour un camp
 de bungalows pour touristes et autos
 Parc National de Banff

Des soumissions cachetées pour le droit d'aménager un camp de bungalows pour touristes et autos sur un emplacement de 2.5 acres situé à Tunnel-Mountain et occupé à l'heure actuelle par Kanvas Kabin Camp, seront reçues par le surintendant du parc national de Banff, jusqu'à midi le lundi 30 octobre 1950. Les soumissions doivent être adressées au surintendant du parc national de Banff, Banff (Alberta),—et porter sur l'enveloppe la mention: "Soumission pour la concession du camp de bungalows". Chaque soumission devra être accompagnée d'un dépôt d'au moins 10 p. 100 du montant soumis, sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite payables au Receveur

[L'hon. M. Lesage.]

général du Canada. Ni la soumission la plus élevée ni aucune autre ne sera nécessairement acceptée.

On pourra obtenir du surintendant du parc des renseignements complémentaires concernant le terrain en cause, les conditions posées, les termes de l'accord et certains permis éventuels, ainsi que la méthode suivie pour l'attribution de la concession.

Le régisseur,

JAMES SMART.

Ottawa, le 10 octobre 1950.

Service des Parcs nationaux et lieux historiques, Ministère des Ressources et du Développement économique.

Le délai prévu pour la remise des soumissions varie de trois semaines à un mois.

La concession est généralement obtenue par celui qui offre le montant le plus élevé, à condition qu'il ait fourni, ou puisse fournir, une preuve suffisante de responsabilité du point de vue financier, sous forme d'une lettre émanant du gérant d'une banque ou d'une autre institution financière.

Celui à qui est adjugé la soumission reçoit alors un bail provisoire de deux ans. Ce bail prévoit l'expédition au ministère, d'ordinaire dans les six mois, des plans et devis qui répondent à ses exigences, ainsi que le parachèvement des bâtisses de la valeur indiquée dans le bail provisoire. Si, à l'expiration du bail provisoire, toutes les conditions ont été remplies, on émet alors un bail à long terme, d'ordinaire de vingt et un ans. Mais, si les conditions n'ont pas toutes été remplies, un autre bail provisoire de deux ans est d'ordinaire accordé.

En ce qui a trait à la répartition des endroits destinés aux touristes, on a adopté pour ligne de conduite de choisir des endroits non susceptibles de donner lieu à une concurrence injuste.

Le même député a posé une autre question au sujet des montants dépensés au cours de la dernière année financière complète dans les parcs de Banff, de Jasper et des lacs Waterton. Voici les dépenses de l'année financière 1952-1953: Banff: \$880,554, pour l'administration, le fonctionnement et l'entretien, et \$381,625 pour la construction et l'acquisition d'outillage. Pour Jasper: \$513,315 pour l'administration, le fonctionnement et l'entretien, et \$550,583 pour la construction et l'acquisition d'outillage. Au parc des lacs Waterton, on a dépensé \$187,857 pour l'administration, le fonctionnement et l'entretien, et \$327,258 pour la construction et l'acquisition d'outillage.

M. Hansell: L'aménagement des routes est-il compris dans la construction?

L'hon. M. Lesage: Oui.

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Lesage: Je viens de répondre oui.